

Bulletin d'information

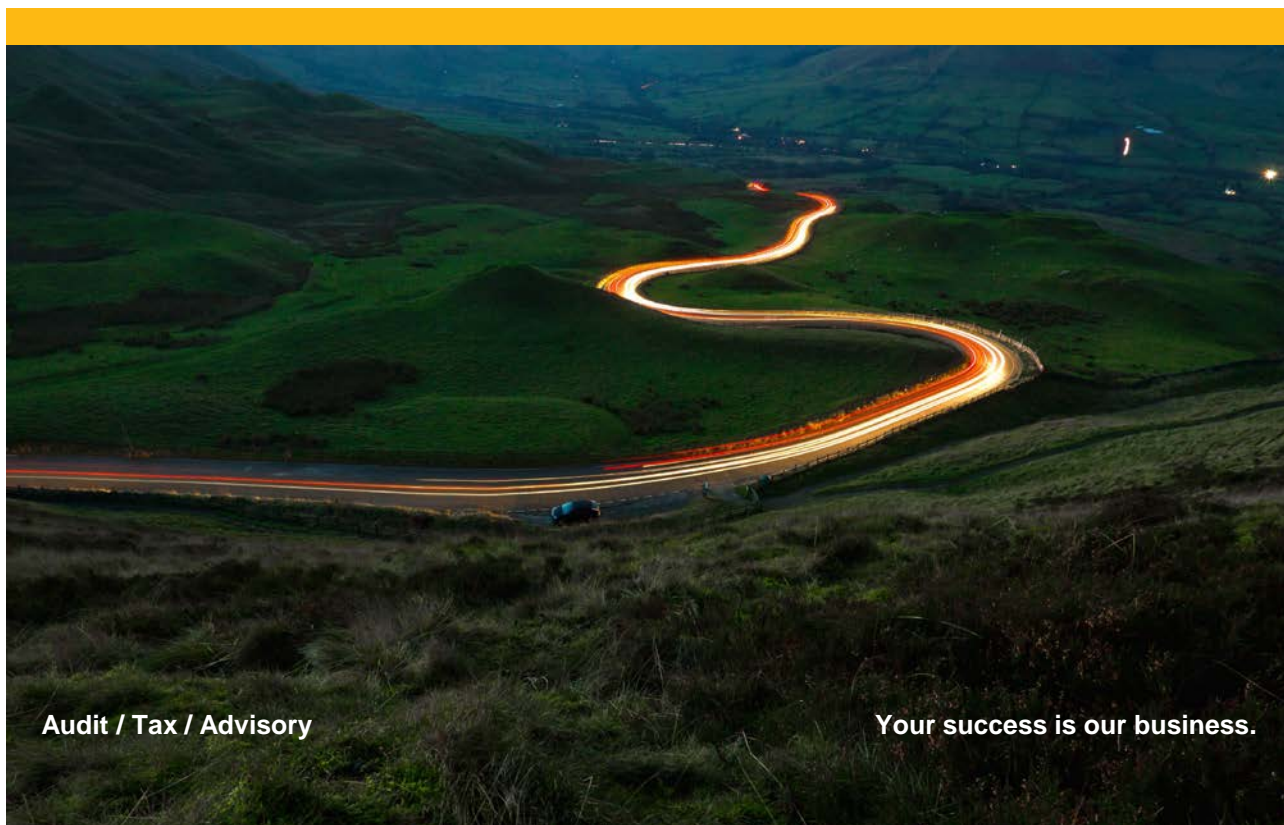
Ligne de restructuration financière des PME

(Art. 14 de la Loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018, Mesures économiques conjoncturelles – COVID19)

La ligne de dotation pour l'appui et la relance des petites et moyennes entreprises a pour objet de financer les études de restructuration, l'octroi des prêts participatifs et le rééchelonnement des crédits bancaires.

Avril 2020

Elaboré par Khalil Chakroun





Cadre Juridique

- Loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 et notamment son article 14 relatif à la création d'une ligne de dotation pour l'appui et la relance des petites et moyennes entreprises de **100 millions** de dinars.
- Décret gouvernemental n° 2018-324 du 29 mars 2018, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la ligne de dotation de soutien à la restructuration financière des petites et moyennes entreprises et les conditions et les méthodes de son intervention.
- Circulaire aux banques n °05-2018 du 29 mai 2018, fixant les conditions et modalités de la ligne de dotation de soutien à la restructuration financière des petites et moyennes entreprises.
- Mesures économiques prise par le gouvernement Tunisien pour contenir l'impact du coronavirus portant notamment allocation d'une dotation supplémentaire de **300 millions** de dinars pour le renforcement des ressources du ligne de dotation pour l'appui et la relance des petites et moyennes entreprises.



Entreprises concernées

- Toute Petites et Moyennes Entreprises dont la valeur des **actifs immobilisés bruts** varie entre **100 000 dinars** **15 000 000 dinars**.

A l'exception :

- Entreprises exerçant dans le secteur du **commerce (gros et détail)**, le secteur de la promotion immobilière, le secteur financier et le secteur des hydrocarbures.
- Soumise aux procédures de règlement judiciaire.
- En arrêt d'activité pour une période > 1 année.
- Faisant l'objet d'un jugement définitif de paiement au titre de financements en faveur de banques ou d'institutions financières.
- Ayant bénéficié auparavant du fonds de soutien des PME.
- les entreprises appartenant à des groupes de sociétés dont les états financiers consolidés dégagent un résultat net positif.



Etude de restructuration

La ligne de dotation intervient pour financer :

- Etude du diagnostic financier et économique;
- Opérations d'accompagnement auprès des banques et des institutions financières;
- Suivi de l'exécution du programme de restructuration financière.

Montant maximum : 15.000 DT par entreprise



Restructuration du capital

Octroi au promoteur du projet ou à l'actionnaire principal de l'entreprise un prêt participatif personnel :

- Taux: sans intérêts
- Durée: ≤ 7 ans
- Délai de grâce: 1 année
- Apport d'un autofinancement minimum de 10% du montant total de renforcement des fonds propres.

Champs d'intervention de la ligne



Rééchelonnement des crédits

Les crédits de rééchelonnement octroyés par les banques sont financés par les ressources de la ligne de dotation, selon les conditions suivantes :

- Durée de remboursement ≤ 10 ans
- Délai de grâce ≤ 2 ans
- Taux d'intérêt fixe \leq Taux directeur en vigueur + 2,25%



Garantie des financements accordés

La Société Tunisienne de Garantie SOTUGAR gère le mécanisme de garantie des financements accordés dans le cadre du programme de la restructuration financière.



Conditions d'éligibilités

Critères d'éligibilité

Les petites et moyennes entreprises qui répondent aux conditions suivantes regroupées :

- Rencontrent des **difficultés financières**,
- Sont entrées en activité depuis au moins une année,
- Et tiennent une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Difficultés financières

Sont considérées des entreprises rencontrant des difficultés financières, celles répondant aux conditions suivantes durant les 3 dernières années :

- Dégradation remarquable du chiffre d'affaires,
- Dégradation remarquable de la production,
- Avoir des impayés auprès du secteur bancaire,
- Enregistrant des pertes successives ou avoir des fonds propres atteignant un niveau inférieur à la moitié du capital.





Procédure du bénéfice de l'intervention

Dépôt d'une demande à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises au ministère chargé de l'industrie ou auprès de l'un des bureaux régionaux de l'agence de la promotion de l'industrie et de l'innovation ou auprès d'un des centres d'affaires régionaux.

La demande contient obligatoirement :

- Un extrait récent du RNE < 3 mois,
- Les états financiers individuels et consolidés (le cas échéant) au titre des 2 dernières années certifiés par le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes au titre des états financiers présentés,
- Un état des engagements financiers de l'entreprise auprès des banques,
- Une fiche de renseignement relative aux chèques impayés,
- Une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée
- Une note sur l'entreprise comportant principalement :
 - *Une fiche de présentation de l'entreprise en citant la structure du capital et les taux de participations.*
 - *La proposition de désignation de la banque chef de file.*
 - *La nature des difficultés rencontrées par l'entreprise en précisant leurs impacts sur sa situation économique et financière.*
 - *La perception des perspectives de l'entreprise.*
 - *Un tableau d'exploitation prévisionnelle au moins pour les 2 prochaines années.*



Contact

Mohamed Triki, *Managing Partner*

+216 29 428 755

mohamed.triki@infirst.tn

Khalil Chakroun, *Partner*

+216 21 405 009

khalil.chakroun@infirst.tn

A propos

InFirst Auditors SARL

Société d'expertise comptable, Membre de
l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du lac Ourmia, Imm. Miniar, B31,
les Berges du Lac – Tunis

Tél. (216) 70 294 005

www.infirst.tn